

## Barème pour le mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré rentrée 2022

**IMPORTANT :**

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement.

Pour toute demande de bonification, merci de retourner, à la cellule mouvement, l'annexe concernée dûment remplie et signée, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives, dans les délais impartis.

Eléments de barème	Barème	Conditions	Observations
<b>Priorités légales</b>			
Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant OU maladie grave de l'enfant	10 points	Pour tous les enseignants bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE) et détenteurs d'une RQTH en cours de validité, réceptionnée par le service de gestion des personnels de la DSDEN de la Drôme.	Bonification attribuée d'office au personnel enseignant BOE sur l'ensemble des vœux formulés. Justificatif RQTH en cours de validité. Date d'observation 01/09/2022
	40 points (Cumulable avec les 10 points)	La bonification concerne : L'enseignant (BOE), son (sa) conjoint(e) (BOE), ou son enfant reconnu handicapé ou en situation médicale grave.	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels, sur les postes qui améliorent la situation de l'enseignant. Les enseignants sont invités à formuler des vœux groupe de postes de type AC (= Assimilé commune) ou A (= Autre). Hors situations rares et particulières, la bonification ne portera pas sur des vœux de type E (= Etablissement). Ces points SMS sont cumulables avec les points relevant de la situation propre de l'enseignant, de son conjoint ou de ses enfants. Bonification non cumulable avec la MCS. Retourner l'annexe 1 avant le jj/mm/n, accompagnée d'un dossier médical complet sous pli confidentiel.
Rapprochement de conjoint (RC)	10 points	Sur les vœux précis de type E (= Etablissement) situés dans la commune ou correspondant aux vœux groupe de postes de type AC (= Assimilé commune) ayant la commune de référence de la résidence professionnelle du conjoint située dans le département de la Drôme formulés en premiers vœux, quelle que soit la nature de support. Lorsque le conjoint exerce dans un département limitrophe, sur les vœux précis de type E (= Etablissement) situés dans la commune immédiatement limitrophe à ce département. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants s'ils répondent aux critères : commune de la résidence professionnelle du conjoint située dans la Drôme ou commune limitrophe au département d'exercice du conjoint. Dès qu'un vœu ne répond plus à ces critères, la bonification ne sera plus appliquée sur les vœux suivants. En l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, une commune limitrophe pourra être prise en compte.	<u>Sont considérés comme conjoints :</u> Les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au plus tard le 31/08/2021 et les ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31/08/2021. <u>La résidence professionnelle du conjoint :</u> - doit être à plus de 50kms de l'affectation de l'enseignant pendant l'année 2021/2022 ou si elle est située dans un département limitrophe au département de la Drôme à 50kms de la commune limitrophe choisie dans le département de la Drôme et renseignée sur l'annexe 2. La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31/08/2022. Les entrants peuvent formuler une demande au titre du rapprochement de conjoint sans condition d'éloignement. Bonification non cumulable avec l'APC. Retourner l'annexe 2 avant le jj/mm/n

Eléments de barème	Barème	Conditions	Observations
Autorité parentale conjointe (APC)	10 points	Sur les vœux précis de type E (= Etablissement) situés dans la commune ou correspondant aux vœux groupe de postes de type AC (= Assimilé commune) ayant la commune de référence de la commune de la résidence privée du second parent formulés en premiers vœux, quelle que soit la nature de support. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants s'ils répondent à ce critère : commune de la résidence privée du second parent. Dès qu'un vœu ne répond plus à ce critère, la bonification ne sera plus appliquée sur les vœux suivants. En l'absence d'école dans la commune de résidence de l'enfant, une commune limitrophe pourra être prise en compte.	Bonification accordée dans l'intérêt de l'enfant. Enfant(s) pris en compte : âgé(s) de moins de 18 ans au 01/09/2022. Bonification non cumulable avec le RC. Retourner l'annexe 2 avant le jj/mm/n
Affectation en éducation prioritaire : zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (DPR)	10 points	Bonification pour stabilité : à partir de 5 ans d'ancienneté sur un poste obtenu à titre définitif en REP et REP+.	Situation appréciée au 31/08/2022. Bonification automatisée Pour les entrants : transmettre une attestation de services REP/REP+.
Mesure de scolaire (MCS)	Priorité absolue	Sur un poste de même nature situé dans la même école et demandé en vœu n°1.	Le bénéficiaire est conservé 2 ans si l'affectation obtenue la 1 <sup>ère</sup> année est à titre provisoire. Les personnels concernés recevront un imprimé. Bonification non cumulable avec les points attribués au titre du handicap.
	Priorité absolue sur le « Territoire du Diois »	Concerne les titulaires d'un poste définitif du « Territoire du Diois ». Sur tous les postes d'adjoint (ECEL/ECMA/TRS/TR) et les classes uniques des écoles faisant partie de « l'Expérimentation école du socle – Territoire du Diois ».	
	15 points	Sur les autres postes d'adjoints (ECEL/ECMA/TRS/TR) dans le département.	
Ancienneté de fonction d'enseignant 1 <sup>er</sup> degré	2 points 2/12 <sup>ème</sup> points 2/360 <sup>ème</sup> points	Par an Par mois Par jour	Situation appréciée au 01/09/2021. Bonification automatisée
Ancienneté de poste	6 points 7 points	A partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste obtenu à titre définitif dans la Drôme, y compris les postes de titulaires de secteur.	Situation appréciée au 31/08/2022 : - Entre 3 et 7 ans : 6 points - A partir de 7 ans et plus : 7 points Cette bonification ne concerne pas les entrants. Bonification automatisée
Caractère répété d'une demande (CR)	6 points	Bonification liée au caractère répété et continu d'un même 1 <sup>er</sup> vœu que celui formulé lors de la campagne précédente. (6 points 1 <sup>ère</sup> année puis 1 point supplémentaire par an : plafonné à 9 points)	Uniquement sur un vœu de type E (= Etablissement). Les vœux géographiques et communes ne sont pas considérés. Bonification automatisée

Eléments de barème	Barème	Conditions	Observations
<i>Priorités au titre des situations personnelles et/ou professionnelles</i>			
Enfant(s) à charge	2 points par enfant	Enfants de moins de 18 ans et/ou enfants à naître au 1er septembre 2022.	L'appréciation de l'âge des enfants est la suivante : - un enfant ayant son 18ème anniversaire le 31/08/2022 et avant : non pris en compte car 18 ans <u>avant</u> le 01/09/2022, - un enfant ayant son 18ème anniversaire le 01/09/2022 : pris en compte car moins de 18 ans <u>avant</u> le 01/09/2022.  Retourner l'annexe 3 pour les enfants à naître avant le le jj/mm/n
Intérim de direction	Priorité absolue	Sur le poste mis au mouvement 2021 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2021/2022, et si ce poste est demandé en vœu n°1.	L'affectation sera prononcée à titre définitif. Être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école en cours de validité.
	5 points	Sur le poste libéré après le mouvement 2021 et occupé par intérim pendant toute l'année scolaire 2021/2022, et si ce poste est demandé en vœu n°1.	Attention, le principe de priorité absolue ne s'applique pas automatiquement lorsque la direction concernée est référencée comme «poste à exigence particulière ou à profil».  Retourner l'annexe 4 avant le jj/mm/n
Réintégration après congé parental	Priorité absolue	Sur l'ancien support d'affectation demandé en vœu n°1.	Concerne uniquement les enseignants ayant perdu leur poste détenu à titre définitif au moment du départ en congé parental. A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, les enseignants bénéficiant d'un congé parental conservent leur poste pendant 1 an. Retourner l'annexe 5 avant le jj/mm/n
	5 points	Sur les natures de supports (ECEL/ECMA/TRS/TR) de l'ancienne école d'affectation et les vœux groupe de postes de type A (= Autre) comprenant l'ancienne école d'affectation (ECEL/ECMA/TRS/TR).	
Réintégration après CLD ou poste adapté	5 points	Sur les postes qui faciliteront la réintégration de l'enseignant parmi les vœux formulés.	Les postes bonifiés seront déterminés après consultation du service médico-social des personnels.  Retourner l'annexe 6 avant le jj/mm/n
Réintégration après détachement	5 points	Sur le poste détenu à titre définitif (sauf fonctions de PSY-EN) avant le départ en détachement.	Retourner l'annexe 7 avant le jj/mm/n
Affectation en classe immersion	5 points	Bonification pour stabilité : à partir de 3 ans d'ancienneté sur un poste obtenu à titre définitif en classe immersion, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021.	Cette bonification prendra effet à compter du mouvement 2024.
Affectation sur un poste au titre du mouvement poste à profil national	<b>PROJET 2022</b>	Bonification au titre de l'ancienneté d'affectation sur un poste accepté dans le cadre du mouvement poste à profil national à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022.	Cette bonification prendra effet à compter du mouvement 2025.

Année n : 2022  
Année n-1 : 2021